FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/OCT12/**8/2**	
Original: ANGLAIS	31 août 2012	
Assemblée du Fonds de 1992	**92A17**	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	**92EC56**	
Assemblée du Fonds complémentaire	**SA8**	●
Conseil d'administration du Fonds de 1971	**71AC29**	●

EXAMEN DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

Note du Secrétariat

Résumé: Les organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur font l'objet d'un examen tous les trois ans afin de déterminer si le maintien de ce statut est d'un intérêt réciproque.

Pour faciliter cet examen, le présent document énumère les organisations actuellement dotées du statut d'observateur auprès d'un ou de plusieurs Fonds, et fournit des informations concernant leur participation aux réunions des Fonds et les documents qu'elles y soumettent, ainsi que les relations du Secrétariat avec ces organisations depuis le dernier examen, qui a eu lieu en octobre 2009. Les déclarations de ces organisations concernant le maintien de leur statut d'observateur sont également fournies.

Mesures à prendre:

Assemblée du Fonds de 1992 et Conseil d'administration du Fonds de 1971

a) créer un groupe de cinq États chargé de déterminer, en tenant compte des informations sur les relations entre les Fonds et les organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur et des déclarations de ces organisations reproduites à l'annexe III, si le maintien du statut d'observateur présente un intérêt réciproque et de rendre compte de ses conclusions aux organes directeurs; et

b) compte tenu du rapport du groupe de cinq États, décider s'il y a lieu de retirer le statut d'observateur à l'une quelconque de ces organisations internationales non gouvernementales.

Assemblée du Fonds complémentaire

Compte tenu de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 concernant le retrait éventuel du statut d'observateur à l'une quelconque de ces organisations internationales non gouvernementales, décider si elle souhaite modifier cette décision à l'égard de l'une d'elles en particulier.

Imprimé sur papier recyclé

1 Octroi du statut d'observateur

1.1 Conformément à l'article 18.10 de la Convention de 1971 portant création du Fonds et de la Convention de 1992 portant création du Fonds ainsi qu'à l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, les Assemblées des Fonds respectifs doivent déterminer quels sont les États non contractants, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales qui doivent être admis, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

1.2 À sa session de juin 1996, l'Assemblée du Fonds de 1992 a adopté des directives sur les relations du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales qui définissent notamment les critères d'octroi du statut d'observateur (document 92FUND/A.1/34/1). Ces directives ont été modifiées à la session d'octobre 2002 de l'Assemblée pour ce qui est des organisations internationales non gouvernementales de manière à inclure des dispositions sur l'examen périodique permettant de déterminer si ces organisations continuent de répondre aux critères énoncés dans les directives et sur l'octroi du statut d'observateur à titre provisoire. Ces directives sont reproduites à l'annexe I.

1.3 À sa session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé que les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales auxquelles avait été octroyé le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 bénéficieraient également de ce statut auprès du Fonds complémentaire, sauf décision contraire de l'Assemblée du Fonds complémentaire concernant telle ou telle organisation. Au vu de cette décision, l'Assemblée a décidé qu'il n'était pas nécessaire que le Fonds complémentaire se dote de directives semblables à celles du Fonds de 1992 (document SUPPFUND/A.1/39, section 4).

1.4 Les organisations internationales non gouvernementales suivantes bénéficient actuellement du statut d'observateur auprès d'un ou de plusieurs Fonds:

Organisation	**Statut d'observateur détenu**	
	Fonds de 1992 et Fonds complémentaire	Fonds de 1971
Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)	X	X
Association internationale des sociétés de classification (IACS)	X	
BIMCO	X	X
Chambre internationale de la marine marchande (CIMM)	X	X
Comité maritime international (CMI)	X	X
Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM)	X	
Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)	X	
Forum maritime international des compagnies pétrolières (OCIMF)	X	X
Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GIIGNL)	X	
International Group of P&I Associations	X	X
International Salvage Union (ISU)	X	X
International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)	X	X
Union internationale d'assurances transports (IUMI)	X	
World LP Gas Association (WLPGA)	X	

2 Procédure d'examen

2.1 Le paragraphe B.3 des directives du Fonds de 1992 prévoit la possibilité de retirer le statut d'observateur à une organisation internationale non gouvernementale au cas où l'Assemblée

estimerait que, pour le Fonds de 1992, il n'y a plus intérêt à le maintenir ou au cas où surgirait ou risquerait de surgir un conflit d'intérêts entre les activités du Fonds de 1992 et celles de l'organisation visée.

2.2 Le paragraphe B.4 des directives du Fonds de 1992 prévoit que l'Assemblée examine tous les trois ans la liste des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur afin de déterminer si le maintien du statut d'observateur d'une organisation spécifique est d'un intérêt réciproque.

2.3 À la session d'octobre 2003 du Conseil d'administration du Fonds de 1971, il a été observé que de nombreuses organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 bénéficiaient également de ce statut à l'égard du Fonds de 1971. Il a donc été convenu que cet examen devrait être effectué pour le compte des deux Fonds (documents 92FUND/A.8/30, paragraphe 17.2 et 71FUND/AC.12/22, paragraphe 14.2).

2.4 L'Administrateur propose que l'examen d'octobre 2012 soit également effectué pour le compte du Fonds complémentaire. Il propose également d'adopter la même procédure que pour tous les examens antérieurs, à savoir la création d'un groupe de cinq États chargé de déterminer si le maintien du statut d'observateur pour une organisation internationale non gouvernementale particulière présente un intérêt réciproque et de rendre compte de ses conclusions aux organes directeurs.

3 Informations disponibles

3.1 Participation aux réunions et présentation de documents

Un aperçu de la participation des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur aux réunions des organes directeurs des FIPOL depuis le précédent examen d'octobre 2009, ainsi que des organisations ayant soumis des documents pendant cette période, est fourni à l'annexe II.

3.2 Observations des organisations non gouvernementales

En juillet 2012, le Secrétariat a écrit à toutes les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur pour attirer leur attention sur le fait que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé d'examiner, tous les trois ans, si elles répondaient toujours aux critères indiqués à l'annexe I, et pour les inviter à lui indiquer si, à leur avis, le maintien du statut d'observateur présentait toujours un intérêt réciproque. Les réponses reçues de toutes ces organisations sont reproduites à l'annexe III.

3.3 Relations avec le Secrétariat

3.3.1 L'Administrateur et les autres membres du Secrétariat entretiennent des relations de travail régulières avec l'International Group of P&I Associations et l'ITOPF dans le cadre du fonctionnement quotidien des FIPOL ainsi que de conférences et cours de formation.

3.3.2 Le cours de brève durée des FIPOL (l'ancien programme de stages des FIPOL) organisé en novembre 2011 a été activement soutenu par INTERTANKO, l'International Group of P&I Associations et l'ITOPF. Cette année, ce cours de brève durée bénéficiera à nouveau du soutien de ces organisations ainsi que de celui de la CIMM.

3.3.3 L'Administrateur note avec satisfaction que le CMI, l'International Group of P&I Associations et l'TOPF se sont montrés particulièrement actifs pour l'envoi de documents à l'intention du 6ème Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992, qui avait été créé pour examiner les procédures à appliquer à l'évaluation d'un grand nombre de demandes d'indemnisation d'un montant relativement faible ainsi que la question du financement des paiements provisoires.

3.3.4 L'Administrateur a également le plaisir de signaler que le CMI, l'IACS, INTERTANKO, la CIMM, l'International Group of P&I Associations, l'ITOPF et l'IUMI ont participé activement à la première

réunion du 7ème Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992, qui devait examiner la définition du terme 'navire'. À l'issue de cette réunion, BIMCO, le CMI, l'IACS et INTERTANKO ont offert d'aider le Secrétariat pour l'examen de cette définition.

3.3.5 En février 2012, au titre des travaux faisant suite à l'adoption du Protocole SNPD de 2010, le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est rendu au CEFIC à Bruxelles. Au cours d'une réunion très fructueuse, le CEFIC a fourni d'utiles informations en retour sur divers aspects de ce secteur industriel, y compris le localisateur SNPD. La coopération entre le CEFIC et les FIPOL concernant les questions liées au Protocole SNPD s'est poursuivie depuis cette réunion.

4 Considérations de l'Administrateur

4.1 Il ressort des informations figurant à l'annexe II que la plupart des organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès des FIPOL assistent régulièrement aux réunions et y participent, soit en soumettant des documents soit en participant aux discussions des sessions qui en débattent. Les trois organisations suivantes n'ont pas pris part à des réunions récentes: CEFIC, GIIGNL et ISU.

4.2 Ainsi qu'il a été signalé au paragraphe 3.3.5, si le CEFIC n'a pas participé à des réunions récentes des FIPOL, la coopération entre les deux organisations s'est intensifiée au cours de l'année passée et, au vu des efforts accrus réalisés par le Fonds de 1992 pour encourager la ratification du Protocole SNPD de 2010, aussi bien le CEFIC que le GIIGNL ont fait part de leur intention de participer aux futures réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992.

4.3 Dans la lettre adressée à l'Administrateur, l'ISU explique les difficultés que soulève la participation aux réunions des FIPOL pour un secrétariat qui ne comprend qu'une ou deux personnes. L'Administrateur souhaite signaler que bien que l'ISU n'ait pas été en mesure d'assister aux réunions des FIPOL depuis un certain nombre d'années, il estime néanmoins que le statut d'observateur de cette organisation présente toujours un intérêt réciproque. Il considère que le maintien de bonnes relations avec l'ISU pourrait être précieux pour les FIPOL en cas de sinistre qui soulèverait des questions de sauvetage.

4.4 Compte tenu de toutes les informations disponibles dont il a été question à la section 3, l'Administrateur est d'avis que toutes les organisations internationales non gouvernementales qui sont actuellement dotées du statut d'observateur auprès des FIPOL devraient garder ce statut jusqu'au prochain examen, en 2015.

5 Mesures à prendre

5.1 Assemblée du Fonds de 1992 et Conseil d'administration du Fonds de 1971

L'Assemblée du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sont invités à:

a) prendre note des informations figurant dans le présent document;

b) créer un groupe de cinq États pour déterminer, en tenant compte des informations sur les relations entre les Fonds et les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur et des déclarations de ces organisations reproduites à l'annexe III, si le maintien du statut d'observateur présente un intérêt réciproque et à rendre compte de ses conclusions aux organes directeurs; et

c) compte tenu du rapport du groupe de cinq États, décider s'il y a lieu de retirer le statut d'observateur à l'une quelconque de ces organisations internationales non gouvernementales.

5.2 Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à:

a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document; et

b) compte tenu de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 concernant le retrait éventuel du statut d'observateur à l'une quelconque de ces organisations internationales non gouvernementales, décider si elle souhaite modifier cette décision à l'égard de l'une d'elles en particulier (voir le paragraphe 1.3).

* * *

ANNEXE I

Texte tel que révisé par l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sa session d'octobre 2002

LIGNES DIRECTRICES SUR LES RELATIONS ENTRE LE FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FONDS DE 1992), LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

A Organisations intergouvernementales

1 Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sera invité à se faire représenter à toutes les réunions de l'Assemblée et pourra être invité, selon qu'il sera approprié, aux réunions des organes subsidiaires qui pourront être créés.

2 L'Organisation des Nations Unies, l'Organisation maritime internationale et toute autre institution spécialisée des Nations Unies avec lesquelles le Fonds de 1992 a des intérêts communs seront invitées à se faire représenter par des observateurs à toutes les réunions de l'Assemblée, et pourront être invitées, selon qu'il sera approprié, aux réunions des organes subsidiaires.

3 L'Assemblée examinera toute demande de représentation par des observateurs, qui sera formulée par d'autres organisations intergouvernementales ayant des objectifs et des activités apparentés à ceux du Fonds de 1992 ou s'intéressant à ses travaux. L'Administrateur pourra, sous réserve de confirmation par l'Assemblée, inviter toute organisation qui en fera la demande à assister à une session de l'Assemblée ou à une autre réunion. L'Assemblée pourra décider que l'organisation considérée sera invitée à participer soit à une réunion ou une session déterminée, soit à toutes les réunions ou sessions.

4 Un accord de coopération pourra être conclu, avec l'approbation de l'Assemblée, entre le Fonds de 1992 et toute organisation intergouvernementale si tel est l'intérêt commun des deux organisations. L'accord pourra prévoir, sur une base réciproque s'il y a lieu, l'autorisation de participer aux réunions en qualité d'observateur, l'échange de renseignements, l'examen de propositions sur l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour, la consultation en matière de programmes et d'activités communes et d'autres formes de coopération pratique.

B Organisations internationales non gouvernementales

1 L'Assemblée pourra accorder le statut d'observateur à une organisation internationale non gouvernementale, à la demande de cette dernière, à condition:

a) que l'organisation intéressée ait une vocation internationale véritable et que ses objectifs soient conformes à ceux du Fonds de 1992;

b) que ses objectifs, ses attributions ou ses activités portent sur des domaines apparentés à ceux dont s'occupe le Fonds de 1992 ou qui intéressent le Fonds de 1992, notamment pour ce qui est des questions de pollution et d'environnement, des affaires et du trafic maritimes, de l'assurance maritime, de la production ou du transport d'hydrocarbures, ou de questions pertinentes de droit international; et

c) qu'elle puisse contribuer aux travaux du Fonds de 1992, soit par exemple en lui communiquant des renseignements spécialisés ou en le faisant bénéficier de ses conseils ou de ses connaissances particulières, soit en lui indiquant des experts ou des consultants, en l'aidant à obtenir leurs services ou en apportant une assistance technique par tout autre moyen, soit en mettant à sa disposition des moyens de recherche.

2 Le statut d'observateur peut être accordé à titre provisoire pour une période ne dépassant généralement pas 3 ans.

3 Le statut d'observateur sera retiré si l'Assemblée estime que, pour le Fonds de 1992, il n'y a plus intérêt à le continuer ou au cas où surgirait ou risquerait de surgir un conflit d'intérêt entre les activités du Fonds de 1992 et celles de l'organisation visée.

4 L'Assemblée examine tous les trois ans la liste des organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur afin de déterminer si le maintien du statut d'observateur d'une organisation spécifique est d'un intérêt réciproque.

* * *

ANNEXE II

PRÉSENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AUX RÉUNIONS DES ORGANES DES FIPOL ET PRÉSENTATION DE LEURS DOCUMENTS

Date de la réunion	Fonds de 1992	Fonds de 1971	Fonds comp.	BIMCO	CMI	CRPM	CEFIC	GIIGNL	IACS	INTERTANKO	CIMM	Int. Group of P&I Clubs	ISU	ITOPF	IUMI	OCIMF	WLPGA
octobre 2006	ASS, EXC	AC	ASS	√	√					√	√	√	√	√	√	√	
mars 2007	EXC, WGR	AC		√	√				√	√	√	√D		√	√	√	
juin 2007	ASS, EXC, WGR				√			√		√	√	√D		√D	D	√	
octobre 2007	ASS, EXC	AC	ASS		√	√	√	√	√	√	√	√		√	√	√	
mars 2008	EXC, WGR				√D		√	√D		√	√	√D		√	√	√	
juin 2008	ASS, EXC, WGR				√		√D	√D		√	√	√D		√	√	√	
octobre 2008	ASS, EXC	AC	ASS		√				√	√	√	√		√		√	
mars 2009	EXC			√	√					√	√	√		√	√	√	
juin 2009	ASS, EXC				√					√	√	√		√	√	√	√
octobre 2009	ASS, EXC, WGR	AC	ASS	√	√				√	√	√	√D		√	√	√	√
juin 2010	EXC, WGR				√				√	√	√	√D		√D	√	√	√
octobre 2010	ASS, EXC	AC	ASS	√	√					√	√	√		√	√	√	√
mars 2011	ASS, EXC, WGR	AC	ASS		√D					√	√	√D		√D			√
juillet 2011	ASS, EXC, WGR				√D				√	√	√	√D		√	√		
octobre 2011	ASS, EXC	AC	ASS	√	√				√	√	√	√		√	√		√
avril 2012	ASS, EXC, WGR	AC		√	√	√			√	√	√	√D		√	√	√	√

√= présence aux sessions
D = organisations ayant présenté des documents ou fait une présentation
(ASS : Assemblée; EXC : Comité exécutif; WGR : Groupe de travail; AC : Conseil d'administration)

* * *

ANNEXE III

COMMUNICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES ORGANISATIONS DOTÉES DU STATUT D'OBSERVATEUR

Conseil maritime international et baltique (BIMCO)

Nous considérons certainement la continuation du statut d'observateur comme très importante et mutuellement avantageuse pour les FIPOL et pour notre association et ses membres.

Étant la plus ancienne et l'une des plus grandes associations internationales indépendantes de transports maritimes, composée de propriétaires de navire, de directeurs, de courtiers, d'agents, de P&I Clubs et de nombreuses autres parties prenantes ayant des intérêts catégoriels dans l'industrie des transports maritimes, le BIMCO se doit de toute évidence de prendre part aux travaux entrepris par les FIPOL. Les membres propriétaires participent à une vaste gamme d'opérations maritimes, telles que le transport des cargaisons sèches, les porte-conteneurs, les navires-citernes et les navires océaniques, et les débats qui se déroulent au sein des FIPOL peuvent avoir des conséquences directes pour nos membres. Les discussions actuelles concernant la définition du terme « navire » contenue dans la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et les Conventions portant création des Fonds représentent bien évidemment une question d'actualité, très pertinente pour notre association et nos membres. Le fait que le Conseil maritime international et baltique a une composition véritablement mondiale de plus de 2 500 sociétés réparties dans plus de 120 pays souligne notre désir de faciliter la recherche d'une amélioration des normes et d'une meilleure harmonisation des réglementations en vigueur dans le monde entier.

Le BIMCO est une organisation destinée à fournir des informations et des conseils pratiques à ses membres sur tous les aspects de leurs activités économiques. Un rôle tout aussi important consiste à prendre part au travail législatif maritime international dans différentes instances afin de garantir la présence d'un cadre international dans lequel l'activité maritime puisse se dérouler en toute sécurité et de manière efficace. Le BIMCO collabore donc depuis de nombreuses années au travail de l'OMI, des FIPOL et d'autres organisations en apportant ses connaissances pratiques, tout particulièrement pour les questions de technique maritime, et nous entendons bien évidemment continuer à fournir cette assistance chaque fois que nécessaire

Bien que les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*, qui ont provoqué une pollution par les hydrocarbures, remontent à un certain nombre d'années, ils restent bien évidemment très présents dans les esprits pour la communauté internationale et pour un très grand nombre de personnes touchées directement ou indirectement. Même si le programme d'activités immédiat des FIPOL n'est pas heureusement dominé par des questions comme celles qui ont fait suite à ces sinistres catastrophiques, le BIMCO est bien entendu fermement décidé à continuer à agir de manière à améliorer la qualité des transports maritimes à travers le monde. La capacité de l'association de participer au débat et de coopérer étroitement avec d'autres organismes s'occupant de transport maritime est un pré-requis tout à fait normal à cet égard.

En conclusion, pour les raisons énoncées plus haut, le BIMCO accorderait une grande valeur à la possibilité de maintenir son statut d'observateur auprès des FIPOL en tant qu'organisation internationale non gouvernementale.

Comité maritime international (CMI)

Le Comité maritime international continue à s'intéresser activement aux travaux des FIPOL, et souhaite maintenir ces liens et conserver son statut d'observateur. La collaboration active la plus récente avec les FIPOL a été la recherche entreprise en 2012 en collaboration entre Richard Shaw, délégué observateur du CMI et Måns Jacobsson au sujet de la manière d'aborder la question des

paiements provisoires aux victimes de pollution en application des dispositions de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et des Conventions portant création des Fonds.

En outre, la délégation d'observateurs du CMI intervient régulièrement lorsqu'elle peut apporter une contribution utile au débat, et rédige de courts rapports sur les réunions des organes des FIPOL qui sont ensuite mis sur le site Web du CMI (comitemaritime.org) à la section intitulée 'News Letters and Year Books'.

Vous savez bien que le meilleur atout du CMI réside dans la force de son réseau d'associations nationales de droit maritime, et dans la diversité des professions et des activités représentées par les membres de ces associations. Nous avons déjà contribué de manière décisive et, je l'espère, positive aux débats au sein des organes directeurs du FIPOL depuis plusieurs années.

Je pense que tout ceci précise bien la position du CMI. Le CMI accorde beaucoup d'importance à ses relations avec le FIPOL. Je suis sûr que la présence régulière de notre représentant aux réunions du Fonds et sa participation active aux débats sont une preuve suffisante de notre détermination à atteindre les buts et objectifs du Fonds, et de notre volonté de poursuivre ces relations à l'avenir.

Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) (texte original en français)

L'implication de la CRPM au FIPOL figure parmi les priorités de la phase actuelle de son action en matière de sécurité maritime. La CRPM considère que le maintien du statut d'observateur dont elle bénéficie auprès du Fonds de 1992 serait d'un intérêt réciproque. En effet, l'implication, au sein de la CRPM, des régions maritimes sur les enjeux liés à la sécurité maritime s'est accrue au cours des dernières années et concerne directement ou indirectement un ensemble de questions liées à la prévention des accidents et aux réponses qui y sont apportées, notamment dans le cadre des FIPOL. La CRPM souhaite donc participer à l'ensemble des réunions des FIPOL ouvertes aux observateurs qui auront lieu lors des années à venir et contribuer utilement à la réflexion sur le fonctionnement des FIPOL.

1. Implication sur les questions liées à l'action de l'Union européenne et de l'OMI

À la suite du travail engagé à travers le groupe de travail Aquamarina, l'action de la CRPM en matière de sécurité maritime est entrée dans une nouvelle phase. Dans la phase actuelle, les régions membres de la CRPM concentrent leur action sur les thèmes suivants:

- De la mise en œuvre du Paquet '*Erika* 3';
- De l'indemnisation des dommages écologiques, et notamment du rôle des FIPOL;
- De la surveillance maritime et de la réponse aux pollutions;
- Des liens entre l'agenda social européen et les questions de sécurité maritime, le facteur humain ayant souvent une grande part de responsabilité dans les accidents.

Ces questions, et en particulier celle de l'indemnisation des dommages écologiques, ont fait l'objet d'un séminaire au Parlement européen le 1er décembre 2011, auquel le FIPOL a été invité à participer. Elles ont depuis fait l'objet d'approfondissements, et structurent la réflexion menée par des régions de la CRPM. Le rôle des FIPOL est une question majeure dans cette réflexion, et qui mobilise par conséquent fortement les Régions membres de la CRPM, le cas échéant sur la base de leur expérience concrète des mécanismes d'indemnisation.

La prochaine Assemblée Générale de la CRPM (3-5 octobre 2012, Bialystok), sera l'occasion d'aborder ces questions de manière spécifique. Elle sera suivie:

- d'un séminaire (9-11 octobre 2012, Larnaca, Chypre) co-organisé par la CRPM dans le cadre du projet MAREMED, qui portera spécifiquement sur la lutte antipollution et l'indemnisation des dommages résultant des pollutions marines par hydrocarbures;
- d'un autre séminaire (22-23 novembre 2012, Biarritz, France), organisé par l'association Surfriders Foundation sur les suites du sinistre du *Prestige*.

Par ailleurs, la sécurité maritime est également un sujet lié à plusieurs initiatives menées dans le cadre de la CRPM, notamment autour des données et indicateurs sur le milieu marin, de la construction navale, ou de la gestion intégrée des zones côtières.

Par ailleurs, la CRPM a également organisé, à la suite du naufrage du Costa Concordia, un séminaire sur l'île de Giglio (Toscane) autour de la question de la sécurité maritime dans le transport de passagers.

2. Implication de la CRPM dans des projets de coopération interrégionale ayant trait à la sécurité maritime

Ces trois dernières années, la CRPM s'est impliquée, avec ses Régions membres, dans la mise en œuvre de projets européens, dont le projet MAREMED5 (Maritime Regions Cooperation for the Mediterranean), qui associe 14 régions de cinq États (Chypre, Espagne, France, Grèce et Italie), dont elle est partenaire et dont l'un des axes de travail est la lutte anti-pollution.

La CRPM a collaboré avec plusieurs autres projets européens, dont notamment:

- Le projet ARCOPOL (Atlantic Regions Coastal Pollution, Response and Preparedness: 14 partenaires d'Espagne, de France, d'Irlande, du Portugal et du Royaume-Uni (collectivités régionales et locales, instituts de recherche et de formation, agences de développement territorial)). Ce projet vise à mettre en œuvre l'un des axes d'action identifié dans le cadre d'Aquamarina, consistant en des échanges d'informations entre collectivités sur les procédures administratives mises en place en matière d'indemnisation. Le but de ce projet est d'aider les victimes dans leur action et de comparer les usages faits des sommes provenant des indemnisations, ainsi que les différents modes de gestion et les différentes structures concernées.

- Le projet BALTIC MASTER II7 (30 partenaires directs et 18 partenaires associés de neuf pays de la Mer Baltique et de l'Union européenne) dont l'objectif est d'améliorer les actions à terre anti-pollution, et qui a développé des analyses sur l'impact socio-économique des pollutions.

Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

Le CEFIC est heureux d'être consulté sur son statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Compte tenu de la préparation de la mise en place de la Convention SNPD, nous souhaitons confirmer notre intérêt pour ce statut d'observateur.

Comme l'a montré notre récente réunion, nous avons mutuellement intérêt à suivre l'évolution de la mise en place de cette Convention. Nous considérons également que le statut d'observateur peut nous permettre de suivre étroitement l'application des dispositions du Fonds de 1992, en particulier concernant le niveau des limites d'indemnisation et les changements éventuels dans la nature des dommages couverts par le Fonds de 1992. Nous espérons pour notre part qu'en tant que représentants de la vaste gamme des intérêts de l'industrie chimique, y compris l'industrie pétrochimique européenne dans son ensemble, nous pourrions continuer à contribuer de façon constructive à l'action des FIPOL.

Association internationale des sociétés de classification (IACS)

J'ai le plaisir de faire savoir que l'IACS est fermement persuadé que des avantages mutuels peuvent découler du maintien du statut d'observateur de l'IACS.

L'IACS souhaite confirmer son engagement auprès des FIPOL et apporter ses conseils techniques et sa contribution, selon les nécessités, sur toute question débattue par le Fonds ayant trait aux questions de classification.

Les solides liens historiques et pérennes entre les assureurs maritimes et les sociétés de classification favorisent et facilitent la transmission des idéaux en matière de sécurité des navires et de propreté des mers.

C'est M. Paul Sadler, représentant permanent de l'Association, qui est l'observateur de l'IACS aux réunions du Fonds de 1992.

Malheureusement, les réunions du Fonds de 1992 se tiennent parfois au même moment que les réunions des principaux organes de prise de décision et de gouvernance de l'IACS, notamment du Conseil et du Groupe de politique générale. C'est pourquoi l'IACS n'a pas été en mesure de prendre part à chaque réunion du Fonds au cours de ces trois dernières années. Toutefois, soyez assurés que lorsque cela se produit, nous faisons tout notre possible pour rencontrer les personnes qui étaient présentes à ces réunions du Fonds de 1992 dès que possible afin de parler des résultats de ces réunions.

À l'heure actuelle, nous nous efforçons d'apporter une contribution positive aux débats, aussi bien lors des réunions du Fonds que dans la période intersessions, au sujet de la définition du mot 'navire'. Nous comprenons que nos avis sur l'étude actuelle et le régime de certification pour les navires qui font partie de la chaîne des transports maritimes des hydrocarbures, tant du point de vue de la classification et de la sûreté maritime réglementaire que de la prévention de la pollution, sont considérés comme utiles.

Comme nous l'indiquions dans notre lettre de demande de statut d'observateur du 6 avril 2006, l'IACS continue à contribuer tout particulièrement à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution grâce à l'assistance technique, aux contrôles de conformité et à la recherche et développement. Plus de 90 % de la capacité de transport des cargaisons du monde sont couverts en matière de classification, de conception, de construction et de conformité durant toute la durée de vie par les règlements et normes élaborés par les treize sociétés membres de l'IACS.

Nous espérons continuer à bénéficier auprès du Fonds de 1992 du statut d'observateur qui, à notre avis, est véritablement mutuellement avantageux pour le Fonds de 1992 comme pour l'IACS.

Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)

INTERTANKO a activement participé aux activités des FIPOL et demande officiellement la prolongation de son statut consultatif.

Comme son nom l'indique, INTERTANKO est l'association internationale des armateurs pétroliers indépendants. Cette association regroupe 242 membres, dont la flotte totale comprend plus de 3 000 pétroliers totalisant 276 millions de tpl, soit 70 % de la flotte mondiale des armateurs pétroliers indépendants de plus de 10 000 tpl. Les membres associés d'INTERTANKO sont 273 sociétés ayant des intérêts dans le domaine des hydrocarbures et dans le transport maritime d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Nous pensons que les objectifs d'INTERTANKO, tels que définis dans les statuts de l'Association, cités ci-après, rentrent bien dans le cadre des conditions à remplir pour obtenir le statut d'observateur. Nous sommes d'autre part certains que la contribution d'INTERTANKO aux activités du Fonds – sous

la forme de propositions et d'une participation active aux réunions, ainsi que du fait de la promotion du système international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans d'autres instances – a été considérée à la fois comme positive et constructive au fil des ans.

Extrait des statuts d'INTERTANKO

2) Objectifs

L'Association est une organisation à but non lucratif dont les objectifs sont de défendre les intérêts des armateurs pétroliers indépendants, d'agir en faveur d'un marché des pétroliers libre et compétitif et d'œuvrer pour la sécurité en mer et la protection du milieu marin.

Elle se fixe pour objectifs:

- de faire avancer sur la scène internationale les intérêts de ses membres dans les questions de politique générale;
- de coopérer avec d'autres intérêts ou organismes techniques, industriels ou commerciaux et environnementaux pour ce qui est des problèmes communs à ses membres et aux intérêts en question;
- de participer aux délibérations d'autres organes internationaux autant que nécessaire pour atteindre ses objectifs;
- de mener toutes les actions favorables à la réalisation des objectifs susmentionnés ou de l'un d'eux.

Chambre internationale de la marine marchande (CIMM)

Nous vous remercions de votre lettre du 20 juillet nous demandant de dire si nous pensions que la continuation du statut d'observateur accordé à la Chambre internationale de la marine marchande (CIMM) était mutuellement avantageuse pour la CIMM et pour le Fonds de 1992. La CIMM est fermement persuadée que c'est tout à fait le cas.

Comme vous le savez, la CIMM est la principale association commerciale internationale pour l'industrie des transports maritimes qui réunit les associations nationales de propriétaires de navires représentant tous les secteurs et toutes les branches, y compris les pétroliers. Les membres de la CIMM soutiennent fermement le régime international de la responsabilité civile et de l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures géré par le Secrétariat du Fonds de 1992. La responsabilité du propriétaire du navire forme partie intégrante de ce régime, et nous pensons qu'il est essentiel que les propriétaires de navires soient représentés comme il convient lors des débats organisés par le Fonds de manière à observer le fonctionnement du système et à apporter des conseils sur les questions techniques ou pratiques susceptibles de se poser. Le succès continu de ce régime international dépend du soutien que lui accordent toutes les parties prenantes, et pour sa part la CIMM continuera à participer activement aux travaux du Fonds de 1992 et à se faire le défenseur de ce régime dans d'autres instances, chaque fois que cela sera possible et pertinent.

Pendant les trois dernières années écoulées depuis le présent réexamen, la CIMM a assisté régulièrement à toutes les réunions de l'Assemblée et du Comité exécutif du Fonds de 1992, ainsi qu'à celles des groupes de travail intersessions qui se sont tenues pendant cette période. La CIMM a participé aux débats en intervenant oralement pendant les réunions plutôt qu'en présentant des communications écrites. Elle a eu et continue d'avoir des contacts avec le Secrétariat du Fonds.

Les travaux importants du cinquième Groupe de travail intersessions (Groupe de réflexion sur la Convention SNPD) ont abouti à l'adoption par l'OMI en 2010 d'un Protocole à la Convention SNPD. Ce travail concernait directement nos membres et la CIMM a apporté une contribution positive et constructive aux débats et à la réalisation satisfaisante de ce travail. La CIMM et ses membres se font les avocats de la ratification de la Convention SNPD telle que modifiée par le Protocole de 2010.

Plus récemment, la CIMM a participé aux travaux des sixième et septième Groupes de travail intersessions. La CIMM va prochainement obtenir des informations qui serviront à contribuer aux débats du septième Groupe de travail intersessions lorsqu'il examinera la définition du terme 'navire'. En consultation avec le président du septième Groupe de travail intersessions, la CIMM est chargée de coordonner un groupe de travail de l'industrie composé d'autres associations internationales intéressées afin d'obtenir les informations nécessaires sur les pratiques commerciales des navires-citernes et unités flottantes de stockage. Une première réunion de ce groupe de travail a été convoquée par la CIMM le 30 juillet et aucun effort ne sera épargné pour faire en sorte que les renseignements nécessaires seront mis à la disposition de la prochaine réunion du septième Groupe de travail intersessions au printemps 2013. En outre, on espère que des résultats préliminaires seront disponibles pour la réunion du groupe de consultation du septième Groupe de travail intersessions qui devrait se réunir dans la cadre des sessions des FIPOL d'octobre 2012.

La CIMM et le Secrétariat du Fonds sont en contact à propos de plusieurs questions depuis le dernier réexamen du statut d'observateur, plus récemment au sujet du programme de cours de brève durée et de la prochaine formation courte organisée par les FIPOL en novembre 2012. La CIMM se réjouit de participer à cette formation en présentant l'un des modules et en contribuant au programme social.

C'est pourquoi nous estimons que la CIMM continue à répondre aux critères relatifs au statut d'observateur auprès du Fonds de 1992, tels qu'ils figurent au point B1 des Directives, et que le maintien de ce statut serait mutuellement bénéfique aux membres du Fonds et de la CIMM. La CIMM attache une grande valeur à son statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et demande officiellement sa continuation.

Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GIIGNL) (texte original en français)

Pour ce qui concerne notre intérêt pour vos activités, nous souhaitons maintenir notre position, en particulier pour les activités relatives à la Convention SNPD. Pour les enjeux que représente aujourd'hui la ratification de cette convention à la fois pour les applications actuelles mais aussi pour les nouveaux développements au sein de notre industrie, nos équipes ont exprimé le souhait de suivre vos activités et la position d'observateur nous paraît bien adaptée.

International Group of P&I Associations

Ainsi que nous l'avons fait observer précédemment, les Clubs membres de l'International Group sont étroitement impliqués dans toutes les grandes questions d'intérêt général dont les FIPOL sont saisis. Ils couvrent actuellement à eux tous, parmi d'autres responsabilités, celles qui en matière de pollution incombent à environ 95 % de la flotte des navires-citernes océaniques et à environ 90 % de la flotte marchande du monde entier. Les Clubs membres de l'International Group sont les principales entités qui délivrent les certificats exigés par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, et plus récemment par la Convention Bunker, et ils interviennent dans la majorité des sinistres sources de pollution maritime se produisant dans le monde. Dans ce domaine, les Clubs de l'International Group travaillent en étroite collaboration avec les FIPOL pour traiter les demandes d'indemnisation individuelles.

Outre leur rôle concernant certaines demandes d'indemnisation particulières, les Clubs de ce Groupe travaillent aux côtés des FIPOL sur les questions du financement des versements provisoires et sur la révision du Manuel des demandes d'indemnisation. Ils ont participé aux processus de mise en œuvre de la Convention SNPD, et continueront de le faire. Ce Groupe est aussi en relation permanente avec les FIPOL et l'ITOPF, et fournit périodiquement aux Fonds des mises à jour au sujet des nombres de navires relevant de l'Accord STOPIA 2006. Ce Groupe effectue aussi une coordination avec les FIPOL en ce qui concerne le programme de cours de brève durée des Fonds, en organisant pour les stagiaires des visites avec les Clubs et le secrétariat du Groupe.

Les Clubs de l'International Group continuent à accorder la plus haute importance à leur statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et estiment que ce statut présente un intérêt mutuel majeur. Il est certain que les clubs de l'International Group souhaitent vivement renouveler leur statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 pour trois années supplémentaires.

International Salvage Union (ISU)

L'ISU remplit tout à fait les conditions concernant le statut d'observateur des ONG précisées dans les paragraphes 1 a), b) et c) des Directives. L'ISU comprend maintenant 59 membres à part entière et 62 membres apparentés/associés répartis dans le monde entier. Les membres à part entière de l'ISU comprennent toutes les principales entreprises de sauvetage en mer du monde. Les membres apparentés sont des organisations telles que INTERTANKO, INTERCARGO et BIMCO, alors que les membres associés sont des entreprises, des organisations ou des particuliers participant aux activités de sauvetage, mais dont l'activité principale n'est pas le sauvetage en mer.

Je comprends qu'il soit nécessaire de réexaminer le statut des ONG, et d'ailleurs l'ISU n'a pas souvent assisté aux réunions des FIPOL.

L'ISU reste une petite organisation. Plus tard dans l'année, je vais laisser la place à un nouveau directeur général, Mark Hoddinott, et il sera la seule personne employée à plein temps bien que l'ISU ait également un consultant en communications/relations publiques et un conseiller juridique issu d'un des principaux cabinets d'avocats de droit maritime de Londres. Par conséquent, il est difficile pour l'ISU d'assister à de longues réunions. Toutefois, l'ISU sera toujours heureuse de participer à des réunions ou à des débats organisés par les FIPOL traitant du sauvetage en mer ou de la protection de l'environnement marin, et j'ai l'espoir que l'ISU pourra continuer d'être une ONG dotée du statut d'observateur auprès des FIPOL à l'avenir.

International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)

J'estime que l'ITOPF répond aux critères figurant au paragraphe B.1 des directives jointes à votre lettre. Je voudrais aussi préciser que nous assistons régulièrement à toutes les réunions du Fonds de 1992, notamment celles de l'Assemblée, du Comité exécutif et des groupes de travail. J'espère par conséquent que l'Assemblée acceptera à sa session d'octobre 2012 de maintenir notre statut d'observateur.

L'ITOPF a apporté sa contribution aux travaux des FIPOL de multiples manières depuis 1978 et espère qu'elle continuera à le faire à l'avenir.

Rôle de l'ITOPF

L'ITOPF regroupe virtuellement tous les propriétaires de pétroliers du monde. Les propriétaires d'autres types de navires peuvent également devenir membres associés. Dans les deux cas, les cotisations annuelles sont acquittées par les assureurs de responsabilité civile au nom de leurs membres. En dépit de la composition et du financement de l'organisation, l'ITOPF est un organisme technique qui ne participe jamais aux activités de groupe de pression au bénéfice d'intérêts particuliers.

Réponse en cas de déversements

Le service prioritaire de l'ITOPF est d'être présent sur place n'importe où dans le monde en cas de déversement important d'hydrocarbures, de produits chimiques ou d'autres substances causé par un navire, sur demande des propriétaires et de leurs assureurs en responsabilité civile. L'objet primordial de cette présence est d'encourager les opérations de nettoyage et de limitation des dommages à l'environnement et aux ressources économiques en apportant des conseils objectifs d'ordre technique.

Lorsque le sinistre implique un navire, tel que défini dans la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds, qui déverse, ou menace de déverser des hydrocarbures persistants dans un État partie à la Convention portant création du Fonds, ce sera souvent l'ITOPF qui sera la première organisation à signaler ce sinistre au Fonds. Normalement, le Fonds demande alors à l'ITOPF de représenter ses intérêts sur place, en ce qui concerne le nettoyage et les dommages causés aux pêcheurs et à l'environnement. Lorsque la Convention SNPD entrera en vigueur, il est fortement probable que les mêmes dispositions s'appliqueront aux déversements de produits chimiques.

Sur le lieu du déversement, le membre du personnel de l'ITOPF encouragera vivement l'acceptation des directives concernant la recevabilité des demandes d'indemnisation contenues dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds. Des rapports de situation sont envoyés automatiquement à diverses parties, notamment le Fonds, et certaines questions particulières seront examinées à mesure qu'elles se posent.

Évaluation des dommages et analyse des demandes d'indemnisation

L'évaluation des dommages causés par le déversement aux pêcheurs et/ou à l'environnement fait partie du rôle de l'ITOPF sur le lieu du déversement. Des rapports sont envoyés au Club et au Fonds pour les tenir informés de la situation et leur permettre de désigner des experts supplémentaires ou de prendre toute mesure leur semblant nécessaire étant donné les circonstances. Les dommages à l'environnement constituent un domaine d'activité accru pour l'ITOPF qui participe à des études postérieures au déversement et à l'évaluation de la faisabilité des mesures raisonnables de remise en état. Il se pourrait que l'implication du Fonds dans ce genre de questions augmente dans les années à venir.

Les demandes d'indemnisation au titre du nettoyage sont régulièrement examinées par l'ITOPF compte tenu de ce qui a été observé au moment du déversement et des directives du Fonds concernant la recevabilité des demandes d'indemnisation. L'ITOPF utilise aussi ses vastes connaissances des taux demandés par diverses entités publiques et privées de par le monde pour étayer ses observations sur la plausibilité des frais. Lorsque l'évaluation d'une demande est terminée, un rapport détaillé est transmis à l'assureur et au Fonds pour les aider dans leurs négociations en vue du règlement. Dans les cas importants, la participation de l'ITOPF aux demandes d'indemnisation au titre des frais de nettoyage et des dommages au nom du Fonds peut s'étendre sur de nombreuses années.

Participation aux groupes de travail du Fonds

L'ITOPF apporte depuis longtemps une contribution positive aux groupes de travail du Fonds. En 1994, par exemple, la Fédération a produit trois documents détaillés pour le septième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1971 sur les mesures de sauvegarde, les dommages économiques et les dommages à l'environnement. Ces documents présentaient des propositions constructives pour des directives de recevabilité des demandes d'indemnisation, dont une grande partie ont été par la suite adoptées par l'Assemblée du Fonds et intégrées au Manuel des demandes d'indemnisation de l'Organisation. L'ITOPF a également joué un rôle majeur dans la révision de la politique du Fonds de 1992 concernant les dommages causés à l'environnement, en collaboration avec plusieurs délégations nationales. Plus récemment, l'ITOPF a présenté des documents et participé aux débats des réunions du 6ème groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 qui ont examiné un grand nombre de demandes d'indemnisation pour des montants peu élevés.

Présence aux réunions

Au moins un membre du personnel de l'ITOPF assiste aux réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée. Il est très rare qu'il n'y ait pas au moins un membre de la Fédération dans la salle de réunion. La présence de l'ITOPF est souvent demandée pour examiner les documents relatifs à des déversements particuliers.

Vous conviendrez, je l'espère, que ce résumé démontre que l'ITOPF répond tout à fait aux critères énoncés au paragraphe B.1 des Directives envoyées avec votre lettre. Je veux donc espérer que l'Assemblée donnera son accord pendant sa session d'octobre 2012 à la continuation de notre statut d'observateur.

Union internationale d'assurances transports (IUMI)

L'IUMI souhaiterait vivement continuer à bénéficier de son 'statut d'observateur' auprès des FIPOL, pour l'essentiel sur les mêmes bases qu'auparavant, lorsque M. Tony Nunn s'est démis de ses fonctions à la fin de 2008, et que M. Andrew Higgs a accepté de poursuivre le travail de qualité qu'il avait accompli, avec M. Fritz Stabinger, Secrétaire-général de l'IUMI.

L'International Union of Marine Insurance s'est vue octroyer le statut d'observateur en mars 2005 et a assisté aux réunions du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures depuis cette date. Elle a apporté, si besoin était, sa contribution aux sujets concernant l'assurance maritime et a été heureuse de recevoir des informations et de prendre part à des débats qui ont été extrêmement utiles et intéressants.

L'IUMI s'intéresse particulièrement aux débats concernant la définition du terme 'navire', lesquels présentent aussi un intérêt pour les assureurs tant dans le domaine maritime que dans celui de l'énergie, et il a été clairement établi qu'il n'existe aucune définition généralement acceptée du terme navire, que ce soit aux fins de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ou du traité de l'OMI, ou ailleurs.

L'IUMI accorde de l'importance à son statut d'observateur auprès des FIPOL et ne doute pas que cette relation relativement récente puisse se développer et être aussi bénéfique pour les FIPOL qu'elle l'est pour l'IUMI. Les informations ci-après peuvent être utiles à l'Assemblée et à ceux qui sont chargés d'examiner la position de l'IUMI.

L'Union internationale d'assurances transports est un organisme professionnel géré par et pour ses membres. C'est un lieu essentiel de dialogue et d'échanges sur les sujets d'intérêt commun dans le but de défendre et de faire avancer les intérêts de ses membres. Elle fournit aussi, au travers de son réseau mondial de communication, une tribune d'où elle fait connaître ses points de vue sur les sujets intéressant ses membres aux secteurs maritime et des transports maritimes, ainsi qu'aux organisations et aux médias internationaux. L'IUMI possède un statut unique dans le milieu de l'assurance maritime et ses membres s'emploient à développer les échanges commerciaux internationaux et le transport maritime, et à pénétrer les marchés émergents.

Fondée en 1874, l'IUMI est une association regroupant 52 associations nationales ou commerciales d'assurance maritime dans le monde entier, dont les objectifs sont les suivants:

> Examiner les problèmes de l'assurance et de la réassurance maritime, et échanger les expériences.
> Étudier les questions liées à la législation internationale, à la prévention des sinistres et à la sécurité.
> Rassembler et diffuser les informations, et développer davantage l'assurance maritime.

Toutefois, l'IUMI ne participe pas à l'élaboration des barèmes de tarification, des clauses ou des conditions.

La gestion est confiée à un Comité exécutif (président: M. Ole Wikbourg, Norvège) et des commissions techniques se spécialisant dans les domaines suivants: corps maritimes, protection juridique et responsabilité, prévention des sinistres, cargaisons, corps fluviaux, yachts, navires de

pêche ('IFY') et questions relatives aux hydrocarbures en haute mer et à l'énergie. Le Secrétaire général est M. Fritz Stabinger, ressortissant de Suisse où le secrétariat est actuellement situé.

Une réunion annuelle se tient au mois de septembre dans les principaux centres (en 2012, à San Diego, Californie, États-Unis et en 2013, à Londres, Royaume-Uni) pour examiner les problèmes avec les membres des diverses associations, notamment au sein d'ateliers. D'éminentes personnalités de l'industrie sont invitées en tant qu'orateurs de marque.

L'IUMI a été l'une des six premières organisations non gouvernementales les plus importantes à se voir octroyer le statut d'observateur auprès de l'OMI en 1958. Elle assiste régulièrement aux réunions de l'OMI et participe à divers débats, portant notamment sur les principes directeurs de l'OMI à l'intention des propriétaires/exploitants et des capitaines de navires à propos des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans les zones maritimes à haut risque, les sanctions économiques ciblées dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, les types de navires EQUASIS, l'énergie en haute mer et la pollution transfrontière, les questions de prévention des sinistres liées aux statistiques relatives à la perte totale, etc.

L'IUMI a nommé des officiers de liaison/observateurs auprès de la CNUCED, de la CCI, du CMI, de la CIMM et de l'IACS, par exemple.

L'IUMI souhaite et espère conserver son statut d'observateur auprès des FIPOL. Nous pensons que les éléments communs concernant les accidents en mer, la pollution marine, la responsabilité et l'industrie du pétrole en haute mer sont des domaines qui présentent un intérêt vital pour les FIPOL et l'IUMI. Nous tirerons certainement profit de vos débats et serons peut-être même en mesure d'y apporter notre contribution de temps à autre.

Forum maritime international des compagnies pétrolières (OCIMF)

L'OCIMF attache une grande valeur aux activités de votre organisation qui est d'une importance fondamentale pour nos sociétés membres, et je confirme que nous souhaitons vivement conserver le statut d'observateur.

L'OCIMF représente une vaste gamme de compagnies pétrolières nationales et internationales pour des questions liées à la sécurité et à la protection de l'environnement concernant les transports maritimes et la manutention des hydrocarbures dans les terminaux. Une part importante de notre travail consiste à produire et à publier des normes et les meilleures pratiques de l'industrie, dans le but d'encourager l'amélioration continue des normes de conception et de fonctionnement, et de réduire le nombre de sinistres. La mission et les objectifs de l'OCIMF sont complémentaires de ceux des FIPOL.

Nous comptons maintenant 94 compagnies pétrolières réparties dans les cinq continents. On trouvera ci-après une liste de nos membres actuels, ce qui illustre bien la nature internationale de notre organisation. Nos membres sont également des contributeurs majeurs aux FIPOL de par le chiffre de leurs contributions annuelles de réceptionnaires.

Je souhaiterais aussi appeler l'attention sur la contribution apportée par l'OCIMF et des experts provenant de nos membres aux travaux des FIPOL au cours de notre longue association. Nos membres ont été présents depuis le début, partageant les enseignements qu'ils avaient tirés du régime d'indemnisation volontaire CRISTAL avant la Convention de 1971 portant création du Fonds. Nous avons continué notre étroite participation en assistant régulièrement aux réunions des FIPOL depuis 1978, et nous avons apporté des ressources et des connaissances techniques aux travaux des groupes de travail, notamment lors de l'élaboration des accords STOPIA et TOPIA, de la réforme du fonds complémentaire et plus récemment en faisant progresser la Convention SNPD et son protocole.

En conclusion, nous souhaitons fermement conserver notre statut d'observateur qui à notre avis sert les intérêts des deux organisations.

LISTE DES MEMBRES DU FORUM MARITIME INTERNATIONAL DES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES
94 sociétés dans le monde (en août 2012)

Abu Dhabi Company for Onshore Oil Operations
Abu Dhabi Marine Operating Company
Abu Dhabi National Oil Company
Addax Oryx Group
Administracion Nacional de Combustibles Alcohol y Portland
Angola LNG
Bakri International Energy Company Limited
BG LNG Services LLC
Bharat Oman Refineries Ltd
BHP Billiton Limited
BP Shipping Limited
Cargill Ocean Transportation
Cenovus Energy Inc
Centrica PLC
Chevron Shipping Company LLC
CNOOC
Compagnie de Distribution des Hydrocarbures
Compania Espanola de Petroleos SA
ConocoPhillips
Ecopetrol S.A.
Emirates National Oil Company
Enel Trade SpA
ENAP
Engen Petroleum Limited
Eni SpA
ERG SpA
Essar Oil Limited
Excelerate Energy LLC
Gazprom Global LNG Ltd
GDF Suez
Greater Nile Petroleum Operating Co Limited
Hess Corporation
Husky Energy
Indian Oil Corporation Limited
Ineos Manufacturing Scotland Limited
INPEX Corporation
International Marine Transportation Limited
Koch Shipping Inc
Kuwait Oil Company
LUKOIL Oil Company
Maersk Oil
Marathon Oil Company
Marathon Petroleum Co. LP
Marquard & Bahls AG
Martin Midstream Partners
Motor Oil (Hellas) Corinth Refineries SA
Murco Petroleum Limited
National Iranian Tanker Company
Neste Oil Corporation
Nexen Inc
Nigeria LNG Limited
Noble Americas Corp
NuStar Energy LP
Occidental Energy Marketing Inc
OCENSA
OMV Refining & Marketing GmbH
Pan American Energy
PDV Marina SA
Pertamina
Petrobras
Petróleos de Portugal – PETROGAL, SA
Petroleos Mexicanos
Petroleum Industry Marine Association of Japan *
Petronas Sungai Udang Port Sdn Bhd
Petron Corporation
Petroplus Marketing AG
Petrovietnam
Phillips 66 Company
Preem Petroleum AB
Primorsk Oil Terminal
PTT Public Limited Company
Qatar Petroleum Corporation
Qatar International Petroleum Marketing Co Limited ('Tasweeq')
Reliance Industries Limited
Repsol YPF Trading Y Transporte SA
SARAS SpA
Saudi Arabian Oil Company
Sempra LNG
Shell International Trading and Shipping Company Limited
Sonangol Marine Services
Sonatrach SpA
Statoil ASA
Suncor Energy Inc
Sunoco Logistics Partners LP
Talisman Energy UK Limited
Tesoro Maritime Company
Total SA
Tullow Oil Plc
Valero Marketing & Supply Co
Vermillion Energy Resources
Western Refining Yorktown Inc

* PIMA compte comme 4 membres de l'OCIMF; le secrétariat de l'OCIMF détient la liste complète des sociétés de PIMA.

World LP Gas Association (WLPGA)

La WLPGA est une association à but non lucratif régie par la loi française de 1901. Son numéro SIREN est le 343 136 Q32; son Code APE est le 913E. Sa principale activité consiste à fournir des informations sur l'activité Gaz de pétrole liquéfié (GPL), à représenter ses sociétés membres au niveau mondial et à fournir des rapports sur l'industrie.

L'Association compte de nombreux membres exerçant des activités de producteurs au Moyen Orient, d'approvisionnement, de distribution et de commercialisation dans le monde entier. Nous comptons plus de 200 membres répartis dans plus de 100 pays.

Grâce à des partenariats avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque Mondiale, la WLPGA s'efforce de promouvoir l'utilisation du GPL dans le monde entier afin de rendre le monde plus propre, plus sain et plus prospère. Nous avons pour mission de:

- démontrer les avantages du GPL et informer, éduquer et influencer toutes les parties prenantes.
- soutenir le développement des marchés du GPL.
- favoriser le respect des normes et des bonnes pratiques en matière commerciale et de sécurité.
- mettre en évidence les innovations et faciliter le transfert des connaissances.

Les caractéristiques mêmes du GPL qui en font une source d'énergie polyvalente présentent aussi des difficultés en ce qui concerne son stockage, sa manipulation et sa distribution. Le GPL est une substance inflammable à laquelle sont appliqués des normes et des codes de bonnes pratiques stricts pour garantir son excellent bilan de sécurité. Plus de 250 millions de tonnes de GPL sont transportées dans le monde chaque année et ce chiffre est en augmentation constante. On estime à près de 2 milliards le nombre de personnes qui utilisent le GPL sous une forme ou une autre.

La WLPGA a le vif désir de participer activement à tout débat ayant un impact sur l'activité GPL et nous suivons avec intérêt l'évolution de la situation en ce qui concerne la Convention SNPD. C'est pourquoi la WLPGA souhaite continuer à bénéficier du statut d'observateur afin de représenter l'industrie internationale du GPL lorsque des questions concernant ce produit sont abordées dans le cadre de la Convention SNPD de sorte qu'elles soient exprimées clairement.

Bien que constituant une petite entité, nous disposons d'un groupe de spécialistes expérimentés capables de participer aux débats et d'apporter leur contribution aux questions qui peuvent se poser à propos du GPL.

Nous espérons participer aux futurs débats sur les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) et vous remercions à nouveau de nous donner l'occasion de le faire grâce à notre statut d'observateur.